

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	07 janvier 2020	Séance du : 29 janvier 2020
		L'An Deux Mille Vingt, le 29 janvier, à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le Président, Jean-Claude LACROIX
	Votes : 33	
Présents : 26	Pour : 32	
Absents : 12	Contre : 1	
Représentés : 7	Abstention :	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), Mme Françoise POBEL (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme Yolande PRULHIERE (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Alain BLANQUER (Lieuranc Cabrières), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Audrey GUERIN (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Rémy BOUTELOUP (Villeneuve).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Bénédicte BENARD (Canet) représentée par M. Claude REVEL (Canet), Mme Maryse FABRE (Canet) représentée par M. Michel SABATIER (Canet), M. Philippe VENTRE (Lacoste) représenté par M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Sylvie MALMON (Nébian) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par M. Bertrand ALEIX (Paulhan). Gérald VALENTINI (Valmascle) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan).

Absents : M. Marc FAVIER (Canet), Mme Berthe BARRE (Ceyras), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Christian BILHAC (Péret), M. Jean COSTES (Salasc).

Objet : Théâtre du Clermontais – Suppression de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif

Monsieur VALERO rappelle aux membres du Conseil communautaire que par délibération en date du 14 janvier 2014, la Communauté de communes du Clermontais a créé une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif, à savoir le théâtre du Clermontais, suite au transfert de la compétence relative à « l'organisation, gestion et accompagnement d'actions culturelles d'intérêt communautaire ».

Suite au contrôle de la Chambre régionale des comptes Occitanie dont le rapport d'observations définitives a été communiqué par délibération en date du 11 septembre 2019, la Chambre a préconisé de « mettre fin au budget annexe de l'action culturelle ainsi qu'aux comptes au Trésor Public ouverts pour le théâtre, et réintégrer les opérations de recettes, de dépenses et de trésorerie concernées au sein du budget principal ».

Le fonctionnement de ce service, sera donc intégré au sein du budget principal de la Communauté.

Conformément à l'article 16 des statuts de la régie, « art. 16 – Cessation d'exploitation : La délibération décidant de renoncer à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci. Les comptes sont arrêtés à cette date. L'actif et le passif de la régie sont repris dans les

comptes de la Communauté de Communes. Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. »

En conséquence, il convient de mettre fin à la régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion d'un service public à caractère administratif pour la gestion du Théâtre du Clermontais, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur VALERO propose aux membres du Conseil communautaire :

- d'approuver la suppression de la régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion d'un service public à caractère administratif pour la gestion du Théâtre du Clermontais, à compter du 1^{er} janvier 2020
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 22 janvier 2020.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur VALERO, et après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE,

APPROUVE la suppression de la régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion d'un service public à caractère administratif pour la gestion du Théâtre du Clermontais, à compter du 1^{er} janvier 2020,

AUTORISE Monsieur Le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'COMMUNAUTÉ de COMMUNES du CLERMONTAIS' around the top and 'HÉRAULT' at the bottom. In the center of the seal is a heraldic emblem featuring a figure holding a staff and a sunburst.

Jean-Claude LACROIX